



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS  
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS**

AVIS DE MOTION  
ADOPTION  
PUBLICATION

4 février 2013  
4 mars 2013  
11 mars 2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-321**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-319, DÉTERMINANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2013.**

**ATTENDU** qu'il devient nécessaire de préciser la nature de la taxe pour le service de vidange de fosse septique secteur Est;

**ATTENDU QU'**avis de motion de ce règlement a dûment été donné à la séance du 4 février 2013;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Gilles Servant appuyé par Louise Lainé que le règlement # 2013-321 *pour modifier le règlement 2013-319, déterminant le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2013 soit adopté comme suit :*

**Article 1** Le paragraphe Vidange fosses septiques, secteur Est, section Taxes de secteur de l'annexe A est abrogé et remplacé comme suit :

Un tarif de 110 \$ équivalant à une vidange sélective pour une fosse de 3,4 m.c. est imposé et prélevé aux propriétaires d'un immeuble imposable du secteur Est de la municipalité, tel que défini au règlement 2008-279 (et ses amendements), régissant la vidange des fosses septiques.

**Article 2** **ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

Résolution 2013-03-42

\_\_\_\_\_  
*Jean-Claude Pouliot, maire*

\_\_\_\_\_  
*Lucie Lambert, dir.gén. & sec.-très.*